

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de santé publique

NOR : SJSG0810920A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 modifié portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de santé publique,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les montants moyens annuels servant de base de calcul des crédits pour l'attribution de l'indemnité de technicité mentionnée à l'article 1^{er} du décret susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

- médecin général de santé publique : 6 590 euros ;
- médecin en chef de santé publique : 5 100 euros ;
- médecin de santé publique : 5 080 euros.

Ils servent de référence au calcul de la modulation prévue au deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 15 juillet 1991 susvisé.

Art. 2. – L'arrêté du 27 mars 1992 fixant le taux de l'indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de santé publique est abrogé.

Art. 3. – Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et au ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008.

*La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*
XAVIER BERTRAND

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*
ERIC WOERTH

*Le secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique,*
ANDRÉ SANTINI